

SPUQ-info

Juin 2005, numéro 244

Bulletin de liaison du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Montréal

Politique facultaire

Une université de cadres ?

Amorcé l'an dernier, le débat sur la politique facultaire s'est accéléré durant la période de consultation sur le premier projet de la Direction de l'UQAM soumis à la discussion au cours des derniers mois. Le SPUQ, on s'en rappellera, s'est engagé à fond dans ce débat dans le cadre d'une tournée des assemblées départementales qui lui a permis de rencontrer environ la moitié des professeurs et de développer une position qui s'opposait fondamentalement aux orientations et aux propositions contenues dans le document de la Direction de l'Université.

Suite à cette consultation, la Commission des études créait un groupe de travail, présidé par le vice-recteur Pierre Parent, à qui elle confiait le mandat d'opérer une synthèse des avis reçus et de proposer éventuellement des recommandations à la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive, Danielle Laberge, responsable politique de ce dossier. Le 9 mai dernier, le groupe de travail remettait son rapport, proposant effectivement un bilan-synthèse des avis recueillis au cours de la consultation, accompagné de quelques recommandations, d'ordre essentiellement technique, visant à faire préciser certains aspects du projet qui demeuraient obscurs, mais en se gardant bien d'effectuer des choix sur le plan des orientations qu'il laissait à la Direction.

Celle-ci, il faut le reconnaître, a fait rapidement son lit, et pour une fois ce n'est pas sa lenteur et son irrésolution qu'on lui reprochera, mais une impatience qui l'a conduite à produire un document expéditif, bancal dans sa forme, irrecevable dans son contenu, en contravention, dans son orientation la plus névralgique, avec des dispositions essentielles de notre convention collective.

suite à la page 2

Le mot du président

RATTACHEMENT TELUQ-UQAM : LE PARI DU RECTEUR

Le rattachement de la TELUQ à l'UQAM deviendra effectif au cours des prochains mois conformément à la volonté du recteur et selon le scénario privilégié par ce dernier. Celle-ci sera donc une composante institutionnelle de l'UQAM, demeurant une entité distincte possédant ses instances de direction propres et sa singularité organisationnelle.

Le recteur estime que le cadre structurel et organisationnel qui régira les rapports entre les deux composantes de la nouvelle université, qualifiée désormais de bimodale, permettra le plein développement et l'épanouissement harmonieux de la nouvelle configuration universitaire.

Ce n'est pas notre avis. Nous croyons, au contraire, que ce nouveau mode d'organisation est de nature à créer des rivalités et des tensions dans notre établissement et qu'il contient les germes d'une balkanisation que personne ne souhaite. Nous en avons prévenu le recteur qui juge qu'il ne s'agit pas d'une menace réelle. Il faut souhaiter qu'il ait raison.

Nous avons, pour notre part, plutôt proposé que ce rattachement devienne effectif dans le cadre de la culture institutionnelle et de la structure organisationnelle de l'UQAM telle qu'elle prend forme notamment dans le cadre de la configuration facultaire de l'université à l'intérieur de laquelle on aurait eu intérêt, selon nous, à intégrer la TELUQ plutôt que de l'accueillir en tant que corps distinct dans une structure parallèle.

Le mode de rattachement choisi soulève déjà de nombreux problèmes d'arrimage d'ordre administratif et juridique sur lesquels Georges Campeau attire, à juste titre, l'attention dans cette édition du *SPUQ-Info*. Il en contient potentiellement d'autres qui concernent l'organisation des activités académiques de l'une et l'autre composante, davantage juxtaposées qu'intégrées, et les conditions de travail des corps d'emploi qu'elles regroupent.

Dans ce dossier crucial, on peut être assurés que le SPUQ sera particulièrement vigilant. Car si nous sommes favorables à ce rattachement, il n'est pas question pour nous qu'il remette en question les finalités, les valeurs et la culture de notre Université. Et pour cela, une pleine intégration est préférable à une simple coexistence, fût-elle pacifique.

Jacques Pelletier

Une université de cadres ?

suite de la page 1

L'alignement sur les universités traditionnelles

Le projet initial, soumis à la consultation, n'avait pas soulevé la question centrale du statut des doyens, tenue sous le boisseau, pendant qu'était mise en avant-plan, de manière ostentatoire, la création d'un éventuel directeur administratif défini comme un cadre de l'Université, placé sous l'autorité « fonctionnelle » du doyen.

Cette proposition, que nous avons très rapidement considérée comme un leurre, comme un véritable attrape-nigaud visant à faire diversion, allait bien sûr être rejetée massivement. Elle en masquait cependant une autre, non formulée, que les unités de base allaient évoquer en toute bonne foi, sous la forme du « cadre académique », détaché du syndicat durant son mandat et y retournant ensuite comme simple professeur : dans cette optique, le statut de cadre est temporaire, c'est un habit d'emprunt qu'on revêt durant l'accomplissement de la fonction et qu'on remise ensuite. Il ne sanctionne ni un changement d'appartenance ni l'adoption d'une nouvelle culture.

Reprise et revue par la Direction, la notion prend un autre contenu et change de nature, ce « cadre académique » s'avérant en effet d'abord et surtout un véritable « cadre administratif » pleinement intégré à la direction centrale de l'Université à qui il est essentiellement redevable. Le texte l'affirme on ne peut plus nettement : « détaché de son unité d'accréditation et de son département d'appartenance, il relève de la vice-rectrice à la Vie académique », elle-même, on le sait, vice-rectrice exécutive de l'Université.

Reconnu « responsable de l'animation, de la planification, de l'organisation et de la gestion de la faculté », il agit aussi comme « supérieur immédiat du personnel du décanat » et il est chargé de veiller à « l'application, dans la faculté, des règlements, politiques, directives et procédures en matière académique, pédagogique ou administrative ». Et comme si cela n'était pas assez clair, on ajoute, dans un texte que

la redondance n'effraie pas, qu'il « administre et exécute les politiques et directives adoptées par les différentes instances concernées, notamment le Conseil d'administration, la Commission des études et le Conseil académique » (l'ordre ici, on le notera, a son importance : il identifie nettement la ligne d'autorité et signale le renversement opéré tant par rapport au projet initial que par rapport à la réalité actuelle des pratiques).

Enfin, et d'une certaine manière en toute logique, il fait partie du Comité de direction de la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive. Et, cerise sur le sundae, on lui reconnaît le statut de membre non votant de la Commission des études, transformant du coup la composition de celle-ci et accordant un poids démesuré aux cadres dans cette instance-clé de l'UQAM. Cela, bien entendu, en contravention flagrante non seulement avec la lettre mais avec l'esprit de la convention collective et, plus fondamentalement encore, avec les valeurs de collégialité et avec la culture qui caractérisent notre établissement.

À travers la création de ce statut de cadre, on forme une nouvelle couche d'administrateurs intermédiaires appelés à participer de plein droit au processus de centralisation bureaucratique en cours à l'Université depuis quelques années tout en prétendant, et c'est pour le moins un paradoxe, procéder à la décentralisation de plusieurs ressources vers les facultés.

Après avoir évoqué de manière vague les principes « applicables au transfert des responsabilités de gestion » vers les facultés, on se contente de dresser une liste sommaire de ce qui pourrait faire l'objet des dits transferts : la gestion des activités d'enseignement, de recherche, de coopération internationale, la formation sur mesure, les activités de promotion et de recrutement, les budgets d'intégration des chargés de cours, la gestion des locaux et, assez curieusement, en fin de liste, la « nomination des professeurs associés et des stagiaires postdoctoraux » évoquée sans autre explication.

Consciente tout de même de l'aspect squelettique, lacunaire, de cette nomenclature, la Direction propose la mise sur pied d'un groupe de travail qui serait chargé d'identifier un « modèle de répartition interfacultaire et intrafacultaire des ressources dévolues aux facultés », modèle qui aurait dû bien entendu figurer dans la politique. Elle s'engage à soutenir les conseils académiques dans la mise sur pied des comités de régie facultaire eux-mêmes formés par les doyens, les vice-doyens et les directeurs de département et, ouvrant timidement une porte, on précise : « de tout autre représentante, représentant désigné par le Conseil académique ».

Le paradoxe, c'est que cette prétendue décentralisation sera effectuée sous la gouverne de doyens eux-mêmes étroitement liés à la direction centrale de l'Université dont

SPUQ-info

Bulletin de liaison du SPUQ

SPUQ-Info, UQAM

Bureau A-R050

C.P. 8888, succursale Centre-ville

Montréal, Québec, H3C 3P8

Téléphone : 987-6198

Télécopieur : 987-3014

Courriel : spuq@uqam.ca

Internet : <http://www.unites.uqam.ca/spuq/>

ils tiennent leurs mandats et auxquels ils sont redevables. La décentralisation, si elle se réalise, ne signifiera donc pas un élargissement démocratique, elle n'accroîtra pas le pouvoir des unités de base réunies dans la faculté, leur capacité d'initiative, d'autogestion et de cogestion de leurs activités; les responsabilités seront, pour l'essentiel, concentrées dans les mains des doyens cadres – fussent-ils « académiques » – et les conseils académiques risquent d'être réduits à une fonction purement consultative.

On se retrouverait, au bout du compte, en régime de gouvernance bureaucratique, selon le modèle en vigueur dans les universités traditionnelles. Est-ce bien ce que nous voulons?

Notre position : la collégialité démocratique

Lors de l'assemblée générale (extraordinaire) du 24 mars dernier, le SPUQ a adopté une proposition comportant quatre volets (que certains ont qualifiés de « *bill omnibus* ») à propos du projet de politique alors en débat.

Le premier volet rejetait les éléments à caractère centralisateur du projet, à savoir la création d'un nouveau poste de directeur administratif défini comme un cadre relevant de l'autorité du vice-rectorat à la Vie académique, la mise sur pied d'un comité des doyens dans lequel ces derniers étaient appelés à devenir des rouages intégrés de la direction académique – élargie – de l'UQAM, le rattachement des instituts au vice-rectorat à la Vie académique à travers la création d'un comité de coordination des instituts ainsi placé sous l'autorité de la direction de l'université, à l'instar du comité des doyens.

Le second volet exigeait la formulation d'un nouveau projet de politique fondé sur les principes de démocratie et de collégialité comme piliers de toute réforme institutionnelle et organisationnelle de l'Université, sur la réaffirmation de la souveraineté des unités de base, sur la responsabilité face à ces unités de base de leurs directrices et directeurs qui en sont les mandataires et qui y puisent leur autorité, le principe valant également pour les doyens face à leurs conseils académiques.

Le troisième volet exigeait que cette reformulation du projet soit repensée dans une optique de décentralisation réelle et de gestion démocratique effective, ce qui supposait le maintien du statut du doyen comme mandataire du Conseil académique dont il tient son autorité et comme professeur syndiqué appartenant à l'unité de négociation du SPUQ. Cet élément a donné lieu au débat le plus vif à être intervenu au cours de l'assemblée qui a fait sienne la proposition du Comité exécutif à une large majorité.

Le dernier volet recommandait, enfin, que le projet repensé soit soumis à une nouvelle consultation et qu'il inclue un certain nombre de données nécessaires pour un examen

conséquent et rigoureux du projet de politique : l'hypothèse de partage des responsabilités entre l'UQAM et les facultés, les hypothèses concernant la décentralisation des ressources financières et matérielles vers les facultés, les mécanismes prévus pour l'intégration de la TELUQ dans le cadre de la politique, une évaluation des coûts de l'opération, etc.

Le nouveau projet, manifestement bâclé, ne fournit pas ces précisions. Il ne contient pas non plus de réflexion approfondie sur les fondements et les finalités des facultés ni sur les conditions d'un sain équilibre politique entre les composantes de l'Université (les instances centrales, les facultés, la TELUQ qui arrive à l'UQAM au cours des prochains mois). Il se présente comme une courteline, faite de pièces rapportées, comme un papier collé constitué de pièces disparates juxtaposées plutôt que vraiment fondues l'une dans l'autre dans le cadre d'une vision et d'un projet cohérents.

Il rejette certains éléments constituant des irritants majeurs du premier projet, dont notamment la création du poste de directeur administratif qui avait soulevé énormément de résistances. Il transforme la désignation du « comité des doyens » en « comité de direction » de la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive sans cependant en revoir le mandat et il le place sous l'autorité directe de celle-ci. Il renonce au comité de coordination des instituts sans toutefois proposer le rattachement de ceux-ci aux facultés, confiant l'étude de la question à un groupe de travail. Et c'est la grande innovation de cette seconde mouture, il transforme le statut du doyen, en en faisant un cadre, « académique » dans sa formulation euphémisée, pleinement intégré à la Direction de l'Université.

C'est ce dernier point qui est au cœur du litige qui nous oppose. Il est clair pour nous que cette transformation, si elle devait intervenir, se solderait par un déficit démocratique, par une perte du pouvoir d'initiative et de décision des unités de base qui se retrouveraient en quelque sorte sous la tutelle des nouveaux cadres, fussent-ils « académiques ». Cela sanctionnerait officiellement l'alignement de l'UQAM sur le modèle des universités traditionnelles et signifierait la fin de l'alliance particulière entre les professeurs, les étudiants et les divers corps d'emploi, qui était la signature distinctive de cet établissement qui se voulait original et différent des autres et qui l'est demeuré jusqu'ici à travers les modifications successives qui l'ont affecté sans en transformer la nature. C'est cela qui surviendrait si l'actuel projet de politique entrait en vigueur.

On comprendra que nous nous y opposerons par les moyens appropriés, qui sont à notre disposition, conformément au désir exprimé récemment par notre assemblée générale qui tient toujours aux valeurs et au modèle institutionnel qui nous inspirent depuis les débuts. □

Jacques Pelletier

L'arrimage de la Télé-université à l'UQAM : ses conséquences pour les professeures et professeurs

Georges Campeau
1^{er} Vice-président

Le SPUQ a réitéré à maintes reprises son accord avec le rattachement de la TELUQ à l'UQAM, mais il a toujours insisté pour que ce projet s'insère dans la structure organisationnelle et la culture institutionnelle de notre Université. Or, l'orientation donnée par la Direction de l'Université à ce projet et le contenu des modifications qu'elle propose à la réglementation de l'UQAM, dans le prolongement de la délivrance des lettres patentes supplémentaires, vont exactement en sens contraire. Non seulement la TELUQ maintient dans les faits son statut d'université distincte de l'UQAM, malgré l'annulation de ses lettres patentes, mais le projet lui accorde un pouvoir d'initiative et de contrôle considérable, qui assujettit l'ensemble des professeures, professeurs et de l'organisation uqamienne à sa propre structure et à son organisation pour tout ce qui a trait à la formation à distance.

En effet, ce changement aux structures de l'Université, le plus important depuis sa création, que notre Direction tente d'imposer et qui confère à la TELUQ un statut autonome à l'intérieur de l'UQAM, contribuerait non seulement à limiter les pouvoirs de nos instances dans le domaine de la formation à distance, mais aussi à subordonner les initiatives de nos professeures, professeurs, engagés directement ou indirectement dans ce domaine, au contrôle de la nouvelle composante. Pourtant notre Direction n'est pas sans savoir que les modifications réglementaires proposées constituent non seulement une violation flagrante de notre convention collective, mais une attaque en règle contre l'exclusivité de représentation syndicale que détient le SPUQ à l'endroit des professeures, professeurs de l'Université.

Les répercussions du mandat de la Télé-université

En plus de confier le mandat exclusif de la formation à distance à la Télé-université, les nouvelles lettres patentes imposent dans la structure uqamienne de nouvelles instances inspirées de celles existant à la TELUQ avant son rattachement. Ainsi, le Conseil de gestion (l'équivalent d'un conseil d'administration) et la Commission académique de la formation à distance (l'équivalent d'une commission des études) seront des instances spécifiques de la « Télé-université à l'UQAM », et la réglementation proposée confèrera à cette dernière des pouvoirs déterminants quant à l'orientation de la programmation de l'UQAM. De fait,

en toute matière touchant de près ou de loin la formation à distance, le Conseil d'administration de l'UQAM ne pourra agir que sur recommandation du Conseil de gestion de la Télé-université. Il en ira de même pour la Commission des études de l'UQAM qui devra solliciter une recommandation semblable de la Commission académique de la formation à distance de la Télé-université pour agir à cet égard. Enfin, toute modification aux lettres patentes ou aux règlements de l'Université ayant le moindre lien avec la Télé-université ne pourra être adoptée par le Conseil d'administration de l'UQAM que sur recommandation du Conseil de gestion de la Télé-université. Ce pouvoir de recommandation des instances de la Télé-université, omniprésent dans la réglementation afférente au projet, et dont le caractère contraignant est peu défini, a donc pour effet de réduire significativement les pouvoirs des instances de l'UQAM.

Nul doute qu'un tel pouvoir d'initiative et de contrôle aura des répercussions importantes à divers égards sur le travail des collègues professeures, professeurs de l'UQAM et du personnel de tous ses corps d'emploi. De fait, la Télé-université acquiert à l'UQAM un mandat prépondérant pour tout ce qui concerne l'orientation de la programmation et des projets dans les domaines de la formation à distance. Compte tenu du mandat exclusif conféré aux instances de la Télé-université au sein de l'UQAM, son influence sera considérable, voire disproportionnée, pour tout ce qui concerne l'organisation, le développement et la coordination de l'enseignement, de la recherche, des partenariats internationaux, des services aux étudiants et des services à la collectivité en lien plus ou moins étroit avec la formation à distance. De plus, il est explicitement prévu que les instances propres de la Télé-université auront une responsabilité de premier plan quant au choix des technologies et à la détermination des stratégies technologiques applicables à toute question relative à la formation à distance et à son développement.

Comment peut-on penser que ces prérogatives n'affecteront pas l'UQAM dans son ensemble ? Par exemple, qu'advient-il des cours à distance déjà conçus par des professeures, professeurs de l'UQAM lorsque mis en concurrence avec ceux provenant de la TELUQ ? Quelles plates-formes d'enseignement à distance préférera-t-on entre celles qui existent déjà à l'UQAM et celles que recommanderont les instances de la Télé-université ? Pourront-elles coexister même en contexte de déficit budgétaire ? Et les professeures, professeurs de l'UQAM pourront-ils développer des activités de formation à distance en toute liberté, sans l'approbation de la Télé-université ou même à contre-courant des choix technologiques de cette

dernière à qui on aura donné le monopole de la formation à distance à l'UQAM ?

La modification unilatérale de notre convention collective

En plus de réduire les pouvoirs de la Commission des études en matière de formation à distance, le projet de réglementation modifie également sa composition. Le nombre de ses membres serait majoré de 23 à 26, dont un nouveau poste de direction, réservé au directeur de l'enseignement et de la recherche de la Télé-université, un ajout qui nécessitera une modification du Règlement général n° 1 de l'Université du Québec concernant l'organisation en matière d'enseignement et de recherche.

Mais ce qui est fondamental, c'est que la représentation professorale est radicalement modifiée, le nombre de ses représentants passant de sept à huit membres, dont un de la Télé-université. Il en va de même de la représentation étudiante. Or la définition des pouvoirs et de la composition de la Commission des études fait partie intégrante de notre convention collective. Il s'agit là d'un acquis important pour les professeurs, professeurs qui dénote notre volonté d'être partie prenante à la gestion de notre Université.

En modifiant sans aucune négociation préalable avec le SPUQ des dispositions réglementaires conventionnées, la

Direction de l'Université contrevient de façon flagrante à ses obligations en vertu de notre contrat de travail, qui stipule expressément qu'elle ne peut appliquer ni passer un règlement qui aurait pour effet d'annuler, de modifier ou d'en restreindre la portée. De surcroît, en ajoutant à la Commission des études une représentation professorale qui relève d'une autre unité de négociation, le projet de réglementation dénie le mandat que détient le SPUQ, en vertu de son certificat d'accréditation, comme seul représentant de toutes les professeures et de tous les professeurs de l'UQAM.

Le recteur a opté pour le rattachement de la TELUQ à l'UQAM en tant qu'entité distincte chargée de gérer et de développer la formation à distance : c'est son choix. Nous avons proposé, comme d'autres, une intégration respectueuse de la TELUQ dans la structure organisationnelle et la culture institutionnelle de notre Université; le recteur n'a pas retenu cette proposition qu'il tenait pour déraisonnable : c'est son choix. Cependant, le SPUQ n'acceptera pas de voir les conditions de travail de ses membres modifiées unilatéralement, comme il ne saurait accepter que l'on porte atteinte aux engagements pris lors de la signature de notre convention collective, ni que l'on remette en question notre reconnaissance légale pour représenter la totalité des professeures, professeurs de l'UQAM. Par conséquent, toute mesure de la Direction qui irait dans ce sens sera vigoureusement contestée par des recours légaux appropriés. □

La mutation de l'Université : enjeux et débats (7)

Quand les universités perdent le nord

Yves Gingras

Département d'histoire

et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en histoire et sociologie des sciences

On a beaucoup débattu depuis plusieurs mois de la décision — surprenante et incongrue — de l'ÉNAP d'inviter le politicien français Alain Juppé à y enseigner. Même de soi-disant « penseurs » — qui ne sont en fait que des intellectuels médiatiques qui pensent plus vite que leur ombre — comme Alain Finkelkraut et l'inimitable Bernard-Henry Lévy ont cru nécessaire d'expliquer aux pauvres colonisés de professeurs québécois la différence entre « délit » et « crime »... Il fallait y penser !

Malgré le comique de ces interventions, cette « affaire » n'est pas une tempête dans un verre d'eau, contrairement à ce que dit Alain Dubuc dans sa chronique imprimée à tout vent (*La Presse, Le Soleil, Le Droit*, 23 février 2005). Elle fournit au contraire un indice supplémentaire de la perte de repère qui affecte plusieurs dirigeants universitaires. En rapprochant ce débat d'une autre décision récente qui devrait faire l'objet d'un débat tout aussi vigoureux, soit l'annonce du Campus Ubisoft en relation étroite avec l'Université de Sherbrooke et le Cégep de Matane, je voudrais suggérer que, malgré les apparences, ces deux décisions à courte vue mettent en relief une même dérive de la mission universitaire, les actions de certains dirigeants ne semblant désormais dictées que par la compétition et la

suite à la page 6

course aux clientèles à court terme. À la décharge des universités, il faut noter d'entrée de jeu que les politiques de financement « à la tête de pipe » mènent tout droit à ces courses à la clientèle qui sont d'autant plus absurdes que toute cette « compétition » se fait avec l'argent des contribuables.

La langue de bois de l'« économie »

Depuis au moins une dizaine d'années, on entend souvent des dirigeants universitaires se gargariser de mots vides mais à la mode comme « prestige », « compétition » et « économie du savoir », sans parler de « mondialisation » et « d'internationalisation ». Plusieurs sautent sur tous les palmarès, sans se soucier de leur qualité, à condition qu'ils placent leur institution en tête de liste. Certaines de ces institutions multiplient les « communiqués de presse » pour se vanter d'être la première « université francophone en Amérique du Nord » à faire ceci ou cela, à créer ceci ou cela en « partenariat stratégique » avec des acteurs « à la fine pointe » de ceci et de cela. Dans un tel contexte d'escalade (le plus souvent verbale), on comprend qu'annoncer la présence d'un invité « prestigieux » au sein de son institution vise à attirer des étudiants et à battre les « compétiteurs » de vitesse, et ce, à tout prix. Comme le note le professeur Nelson Michaud de l'ENAP (*Le Devoir*, 18 février 2005), la visite du politicien français déchu est même une « valeur ajoutée » ! À quoi ? On l'ignore... On abuse ici de la nouvelle langue de bois aux accents avant tout économiques. Cette conception de l'université comme « entreprise », aux prises avec ses « compétiteurs », ses « marchés » et sa « mise en marché » est aussi évidente dans le vocabulaire utilisé par le directeur général de l'ENAP, M. Marcel Proulx, qui affirme (sans sourciller) que si la réputation de l'ENAP est affectée par cette visite, « on va s'occuper de cela. Ça se gère, une image » ; probablement comme celle d'un politicien, aurait-il pu ajouter... Mieux, les scandales peuvent même offrir de la « publicité » inattendue, et comme l'affirme encore le directeur de l'ENAP : « M. Juppé a l'habitude des scandales ». Autre « valeur ajoutée » probablement...

La course aux clientèles *urbi et orbi*

Trop affairé à gérer des images et à chercher des clientèles à tout prix, on ne semble plus avoir, en certains lieux, beaucoup de temps pour se demander si l'université devrait se transformer en simple annexe d'une firme privée. Car sans être une tour d'ivoire, elle a d'abord pour mission de fournir une formation solide et durable qui vise le moyen terme davantage que le court terme, et ce, en complémentarité avec d'autres institutions (publiques et privées) qui répondent aussi à des demandes en matière de formation.

Or, l'annonce d'un partenariat entre l'Université de Sherbrooke et Ubisoft, qui accueillera des étudiants dans ses propres installations privées à Montréal aux frais des contribuables par des programmes académiques publics, est l'incarnation même d'une décision prise sans tenir compte de l'ensemble des ressources disponibles pour assurer la formation de la main-d'œuvre dans différents secteurs et selon des modalités qui respectent toutes les parties. Mais la course aux étudiants *urbi et orbi* obligeait d'agir vite pour « battre les concurrents » quitte à offrir (sans le savoir ?) un « programme universitaire de boutique » comme on dit un « syndicat de boutique ». Et en lieu et place d'une réflexion vraiment académique, il suffit d'aligner les superlatifs pour faire comprendre que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes en rappelant, par exemple, qu'Ubisoft est un « chef de file mondial », ce qui permettra de former des spécialistes « performants et créatifs » et, bien sûr, « capables de prendre des risques » comme le dit le recteur de l'Université de Sherbrooke, l'ingénieur Bruno-Marie Béchar, qui s'y connaît en matière de risque. Et pour couronner le tout, « les diplômes décernés par l'université de Sherbrooke dans le cadre de ce partenariat mentionneront la collaboration d'Ubisoft », annonce fièrement le communiqué de presse de l'Université.

Le « dynamique » recteur de l'Université de Sherbrooke, candidat « prestigieux » mais défait du parti Libéral au Québec aux dernières élections, avait « innové » aussi en faisant nommer une station de métro « Longueuil-Université-de-Sherbrooke » pour faire savoir à ceux qui l'ignoraient encore que son institution de haut savoir est aussi... montréalaise. Après tout, pourquoi s'arrêter en si bon chemin dans la course aux clientèles ! Et à la « création d'emplois » bien sûr, lesquels, même pour une seule entreprise, ne sont pas à dédaigner... Mais qu'en est-il de la question de la liberté d'encadrement des étudiants, de la nature de la formation (technique ?) et des dangers de former des diplômés en fonction d'une demande immédiate très pointue, soumise aux fluctuations imprévisibles de la demande, sans parler des conditions de confidentialité liées à l'accès à des installations privées ? Enseignera-t-on aussi les technologies des compétiteurs d'Ubisoft ? Enfin, est-il légitime d'arrimer un programme universitaire public à une seule entreprise privée et non à l'ensemble d'un secteur industriel ? À cela, le recteur ne semble pas avoir fourni de réponses.

Les événements qui ont secoué le monde académique au début de l'hiver 2005 ne sont donc pas anodins et, malgré leur apparente diversité, ils sont le reflet d'une institution universitaire qui a perdu le nord et dont les dirigeants suivent les vents dominants pour y chercher quelques sous, sans se demander vraiment si leurs « innovations » ne mettent pas en danger la mission spécifique et la crédibilité des universités. □

Un discours orwellien : la sécurité informatique

Georges LeBel
Département des sciences juridiques

La direction de l'Université nous propose une politique dite de sécurité informatique (règlement n° 12) dont l'effet est de permettre la vérification de tous les documents contenus dans les ordinateurs mis à notre disposition par l'administration et branchés sur le réseau. Au nom de la sécurité, on instaure la surveillance et l'insécurité de tous.

Il suffit pour s'en convaincre de lire l'article 4.5 du projet de règlement qui propose : « *Le droit à l'utilisation personnelle n'a pas pour effet d'empêcher l'accès à un actif informationnel par une personne autorisée, autre que son principal utilisateur, lorsque cet accès est requis par la nécessité du service.* » (nous soulignons)

C'est-à-dire que seul juge de la « nécessité du service », l'administration peut vérifier tout le contenu d'un ordinateur de l'Université sans avoir d'avis préalable à donner au « principal utilisateur » ni de permission à lui demander, pas plus que d'avis circonstancié de l'intrusion, de son motif, de sa durée et des mécanismes mis en place pour qu'elle ne se reproduise plus.

Pour bien saisir l'enjeu, remplaçons le mot « ordinateur » par « classeur », et l'on comprend alors que les patrons s'autorisent à venir fouiller dans les dossiers contenus dans les classeurs mis à la disposition du personnel et des professeurs, professeurs. On entend le tollé que cela soulèverait. Pourtant, on propose sans sourciller de le faire en ce qui concerne nos ordinateurs.

Le chercheur qui a promis la confidentialité ne peut plus l'assurer; l'avocat ne peut plus utiliser son ordinateur sans risquer de manquer aux engagements de confidentialité de son code d'éthique, etc., parce qu'en tout temps l'ordinateur est susceptible de « tout accès ».

L'interprétation pourrait sembler malveillante ou exagérée si elle n'était confirmée par l'article 6.1 du même règlement qui ne prévoit la permission de l'usager et un avis que dans le cas de « vérification ciblée », alors que l'article 4.5 permet **tout accès** dans tous les autres cas qui ne seraient pas « ciblés ». Ne définissant pas ce qu'est un « accès ciblé », le projet laisse place à toutes les hypothèses.

Le projet inquiète encore plus lorsqu'il utilise le discours du *Code criminel* :

Les responsables de systèmes, (...) sont autorisés (...) à procéder à toutes les vérifications d'usage estimées nécessaires pour s'assurer du respect des dispositions de ce règlement, des politiques, directives, règles d'utilisation, ententes et protocoles pertinents de l'Université ou des lois et règlements provinciaux ou fédéraux.

Vous avez bien compris : « toutes les lois et tous les règlements existants » dont nos responsables (sic) s'érigent en gardiens. Qu'est-ce ici qu'un « motif probable ou raisonnable » pour un patron à l'égard des données de son employé ? Cette expression du *Code criminel* excuse l'intrusion policière à la recherche d'un crime. L'employeur tente ici de se donner des pouvoirs de police réservés aux agents de la paix assermentés qui ne peuvent par ailleurs se livrer à pareille « perquisition » que sur autorisation expresse (mandat) d'un juge.

Notez qu'à l'article 6.2, l'avis de l'intrusion n'est obligatoire que dans les cas « où le contrôle n'a pas permis la démonstration d'un manquement aux règlements ». Comment l'intéressé pourra-t-il savoir que le patron a détecté un soi-disant manquement, puisqu'il ne sera pas alors avisé ? Cela signifierait-il que le patron s'apprête à tendre des pièges aux employés qui ne seraient informés de la violation de leurs droits à la vie privée et à la confidentialité que si cette violation les a blanchis du soupçon patronal ?

Cette logique du soupçon est indigne des rapports académiques d'autant plus qu'elle vise à donner au patron des pouvoirs que le *Code criminel* n'accorde même pas encore aux policiers, malgré leur pressante demande à cet effet. Mais le proposeur a flairé le danger puisqu'à l'article 8, l'Université décline toute responsabilité si les intrusions et vérifications produisaient des dommages à l'employée, l'employé et à ses données.

Je ne fais pas d'hypothèses sur les motifs de l'administration de nous soumettre à pareille surveillance, mais sans analyse juridique poussée, je la crois incompatible tant avec la liberté académique qu'avec la protection des renseignements personnels et la vie privée.

Pourtant, la « révolution tranquille » semblait nous avoir libérés de l'*imprimatur* et de l'*index*... □

Déficit de solvabilité : la cotisation bientôt portée à 18 %

Le RRUQ est toujours sous (haute) tension

André Breton

*Département des communications
et conseiller auprès des membres du SPUQ
sur les questions touchant la retraite*

On croyait bien en avoir fini pour un temps avec les incertitudes découlant de la situation financière délicate du Régime de retraite de l'Université du Québec. Les modifications apportées au RRUQ en date du 1^{er} janvier 2005 créaient pour l'avenir une réserve destinée à amortir les soubresauts inhérents à la volatilité des marchés.

Mais on conviendra que l'avenir, ce n'est pas tout de suite, et les chiffres du 31 décembre 2004, maintenant disponibles, confirment que le passé vient de rattrapper le présent !

Une lecture actuarielle préliminaire situe en effet le taux de solvabilité du régime à 92 % à la fin de l'année 2004, soit un écart (un déficit) de 143 millions de dollars entre la valeur de l'actif en fin d'année (1,647 milliard) et la valeur des prestations constituées, ou passif (1,790 milliard). Si donc le régime avait fermé ses livres à cette date, il aurait dû payer 1,790 milliard de dollars sur le « marché » pour provisionner toutes les rentes déjà acquises ou payables, alors que la vente immédiate de ses actifs ne lui aurait rapporté que 1,647 milliard. Un manque à gagner de 8 %...

Attendre encore un peu, ou agir tout de suite ?

Le RRUQ n'a pas vocation à fermer boutique, heureusement, mais le Comité de retraite a l'obligation d'agir en fiduciaire éclairé et responsable. Puisqu'il avait choisi de « déposer » à la Régie des rentes du Québec, qui administre la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, une évaluation actuarielle au 31 janvier 2004 qui était (tout juste) positive, on pouvait utiliser le délai maximum de trois ans avant de déposer la prochaine évaluation. Le pari sur l'avenir étant non seulement que les rendements (l'actif) seront alors meilleurs, mais aussi et surtout que le passif serait moins lourdement grevé par les taux d'intérêts trop faibles qui ont cours depuis quelques années.

Mais un an plus tard, la situation n'a pas commencé à se redresser et, si le taux de solvabilité est descendu à 92 %, il est raisonnable de penser que, devant l'obligation de déposer une évaluation actuarielle aux trois ans, on pourrait remettre le compteur à zéro et repousser au 31 décembre 2007 l'actuel délai du 31 décembre 2006. Un an, voilà qui pourrait aider !

En déposant une nouvelle évaluation actuarielle comme s'apprête à le faire le Comité de retraite de l'UQ, on repousse aussi, pour un temps, le nouvel écueil posé par l'entrée en vigueur des nouvelles normes de l'Institut canadien des actuaires, imposées par la Régie des rentes du Québec pour toute évaluation postérieure au 14 avril 2005. Ces normes ont trait au transfert des droits de retraite (des actifs) et à l'allongement de l'espérance de vie, et pèsent davantage sur la solvabilité en augmentant le passif. Ciel ! Mon déficit !

Sur dix ans plutôt que cinq ans...

Le gouvernement du Québec vient d'annoncer l'allongement à dix ans de la période d'amortissement d'un déficit de solvabilité, à la faveur du Projet de loi n° 102 qui devrait être adopté très bientôt. Ainsi donc le RRUQ disposerait d'un peu de souffle, s'agissant de déposer une évaluation actuarielle comportant un déficit de solvabilité (c'est le cas). Ajoutée à la souplesse, nouvelle, que procure la réduction à IPC - 3 % (à compter du 1^{er} janvier 2005) de la garantie d'indexation des rentes pour les années de participation postérieures à 2004, le Comité de retraite devrait prendre la décision, à sa réunion de juin, de « déposer » une évaluation actuarielle (le 28 février 2005 semble plus favorable) et fixer ainsi la cotisation nouvelle à près de 18 % dès le 1^{er} juillet.

À quoi auront donc servi les modifications apportées en début d'année au prétexte de faciliter l'équilibre financier du RRUQ, si c'est pour constater subitement(!) un déficit et précipiter son remboursement ? D'abord, il faut dire que nous payons pour l'arrogance passée des employeurs du réseau UQ qui ont, jusqu'à l'automne dernier, refusé de modifier le régime. Également, il faut rappeler que la cotisation a constamment été fixée bien au-dessous du coût normal du régime, ce qui l'a privé de sommes importantes, qui lui seraient bien utiles aujourd'hui.

Quant à elle, la nouvelle mesure IPC - 3 % crée une réserve (15 à 20 millions de dollars par année) pour... l'avenir, qui donc n'existe pas au début de 2005; par ailleurs, elle permet d'ores et déjà de considérer une « marge » de près de 3,5 % sur le coût normal d'environ 17,62 % qu'il faudra cotiser à long terme pour assurer l'indexation complète des rentes, une marge très utile aujourd'hui pour aider à payer le déficit !

Assemblée annuelle du RRUQ

le mardi 7 juin – de 9 heures à 11 heures
à la salle Marie-Gérin-Lajoie (J-M400)

Arrivées et départs

Le Comité exécutif souhaite la plus cordiale bienvenue aux collègues dont les noms suivent, qui se sont jusqu'à maintenant joints au corps professoral de l'UQAM pour l'année universitaire 2005-2006.

Ont été embauchés avec le statut de professeure, professeur régulier :

- Chimie :	Janine Mauzeroll	- Psychologie :	Sophie Gilbert
- Communications :	Lise Renaud		Marie-Claude Guay
- Design :	Lyne Lefebvre		Kim Lavoie
- Éducation et formation spécialisées :	Gustavo Barallobres	- Science politique :	Diane Morin
- Éducation et pédagogie :	Caroline Bouchard	- Sciences biologiques :	Yves Couture
	Anik Meunier	- Sciences comptables :	Benoit Barbeau
	Martin Riopel		Richard Fontaine (1/2 temps)
- Géographie :	Robert-André Daigneault		Sylvie Héroux
- Histoire :	Christopher E. Goscha	- Sciences de la terre et de l'atmosphère :	Jacques Sarremejeanne (1/2 t.)
	Dominique Marquis		Martin Roy
- Histoire de l'art :	Yves Bergeron	- Sciences économiques :	Matthieu Chemin
	Vincent Lavoie		Alain Delacroix
- Informatique :	Wessam Ajib	- Sciences juridiques :	Peter Leuprecht
	Ricardo Izquierdo		Anne Saris
- Kinanthropologie :	Frédéric Le Cren	- Sexologie :	Martin Blais
- Linguistique et didactique des langues :	Reine Pinsonneault	- Stratégie des affaires :	Nabil T. Khoury
- Management et technologie :	Daniel Tomiuk		Martin Savard
- Mathématiques :	Alain Desgagné	- Théâtre :	Francine Alepin
	Fabrice Larribe		Lucie Villeneuve
- Organisation et ressources humaines :	Michel Séguin	- Travail social :	Sylvie Jochems

Ont été embauchés avec le statut de professeure, professeur invité, substitut ou sous octroi :

- Arts visuels et médiatiques :	Martine Neddham (invitée)	- Musique :	Denise Blondin (invitée)
- Danse :	Hélène Duval (substitut)	- Travail social :	Dominique Primeau (substitut)
- Kinanthropologie :	Christian Duval (sous octroi)		Lilyane Rachédi (substitut)

Nous sommes heureux d'accueillir les deux nouvelles maîtres de langue, qui se sont jointes à l'École de langues de l'UQAM :

Liya Pan et Danielle Vaillancourt.

Le Comité exécutif salue les collègues dont les noms suivent, qui ont quitté l'UQAM. Il les remercie pour les services rendus à l'Université et leur souhaite une excellente retraite ou une fructueuse nouvelle carrière :

- Danse :	Michèle Febvre	- Mathématiques :	Jean-Pierre Dion
- Design :	Jean-Louis Robillard		Gilbert Labelle
- Éducation et pédagogie :	Serge P. Séguin		Frédéric Michaud (démission)
- Histoire de l'art :	Michel Lessard	- Science politique :	Anne Legaré
- Informatique :	François Gros d'Aillon	- Sciences juridiques :	Renée Joyal
	Cao Lieu Nguyen	- Sociologie :	Paresh Chattopadhyay
- Linguistique et didactique des langues :	Madeleine Saint-Pierre	- Théâtre :	Amaya Clunes

Nous regrettons par ailleurs les décès de Roger Lambert du Département de philosophie, d'Anne-Marie Théroux de l'École supérieure de théâtre et d'Iro Valaskakis-Tembeck du Département de danse.

FQPPU : en partance pour de nouveaux horizons...

Jocelyn R. Beausoleil
Secrétaire

À l'occasion de la parution du *SPUQ-Info* en décembre 2004 (numéro 240, pages 10 et 11), nous avons exposé les développements qui s'étaient produits depuis l'apparition d'une crise à la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) et nous avons aussi annoncé certaines opérations qui étaient à venir au regard de la réforme majeure de la FQPPU. Nous souhaitons reprendre ici le fil de cette chronique.

Les préparatifs de la réforme

Le Conseil fédéral de la FQPPU a tenu sa cinquante-deuxième (52^e) réunion ordinaire les jeudi 10 et vendredi 11 mars 2005. Au point 4 de l'ordre du jour, il y avait la présentation des états financiers vérifiés pour l'année 2003-2004 et leur adoption. Cet exercice financier se terminait le 31 mai 2004. Normalement, les états financiers auraient dû faire l'objet d'une adoption au cours de l'automne suivant. Mais, en raison des incertitudes entourant les comptes du Service optionnel des relations de travail (SORT), qui a officiellement clos ses opérations au 31 mai 2004, l'adoption en a été reportée jusqu'à ce que soit connue la situation définitive.

À cette réunion ordinaire du Conseil fédéral, il a également été question du suivi des deux avis de suspension envoyés au Syndicat général des professeures et professeurs de l'Université de Montréal (SGPUM), les 5 janvier et 2 février 2005, conséquemment au non-paiement par le SGPUM de ses dus envers la FQPPU. Les délibérations devaient conduire à l'adoption, à la majorité, d'une première résolution prononçant la suspension du SGPUM jusqu'au paiement de toutes les sommes dues à la FQPPU avant de décider de sa réintégration et, à l'unanimité cette fois-ci, d'une seconde résolution demandant au Comité exécutif de la FQPPU d'entreprendre avec les procureurs de la Fédération les recours juridiques nécessaires afin que le SGPUM s'acquitte entièrement de ses obligations financières.

La réunion s'est poursuivie avec la présentation du résultat des travaux du Comité de suivi du Congrès extraordinaire des jeudi 25 et vendredi 26 novembre 2004. Il était, en effet, apparu nécessaire de procéder à une révision en profondeur des *Statuts* de la FQPPU, de manière à les harmoniser avec les décisions du Congrès extraordinaire. La démarche a été conduite dans un esprit de cohérence de l'ensemble, en

n'oubliant pas que les *Règlements* de la FQPPU sont de leur côté à revoir en concordance. Également, à la suite des transformations proposées, il devenait indispensable de soumettre un énoncé budgétaire pour servir de cadre à la préparation du budget 2005-2006. Le Conseil fédéral a donc reçu les Avis de motion en vue d'apporter des modifications aux *Statuts* de la Fédération, devant être présentés au Congrès statutaire de la FQPPU, et une recommandation pour le budget 2005-2006, comportant une hypothèse sur la réduction de certaines dépenses. Enfin, dans la perspective de préparer les élections lors du Congrès statutaire, le Conseil fédéral a adopté des modifications en rapport avec le règlement sur la procédure d'élection au Comité exécutif et, fait nouveau, a nommé un Comité de sollicitation de candidatures.

Immédiatement avant l'ouverture du Congrès statutaire, il a fallu que le Conseil fédéral de la FQPPU tienne une réunion spéciale en début d'après-midi le mercredi 4 mai 2005, afin de disposer de certaines questions demeurées en suspens. Ayant été informés que la FQPPU et le SGPUM en étaient venus, sur la base des propositions de règlement avancées, à une entente concernant le paiement des sommes réclamées, les participants ont été invités à considérer la réintégration du SGPUM pour l'année courante, ce qui a été fait par l'adoption d'une résolution à la majorité. Pour compléter l'ordre du jour de cette réunion spéciale, il y a eu la recommandation du budget pour l'année 2005-2006 suivant l'une des deux hypothèses élaborées et le projet d'un nouveau règlement sur la procédure d'arbitrage en cas de conflit entre la FQPPU et l'un de ses membres, ces deux dernières questions devant être soumises au Congrès statutaire.

La mise en œuvre de la réforme

Le huitième Congrès statutaire de la FQPPU, qui s'est tenu à Magog-Orford, a débuté à 16 h le mercredi 4 mai 2005, pour se poursuivre les jeudi 5 et vendredi 6 mai 2005, la clôture du Congrès ayant eu lieu à midi ce dernier jour. La première journée, qui a pris fin avec l'ajournement des travaux vers 18 h, a surtout été occupée par l'explication des procédures, l'adoption des procès-verbaux et la présentation des différents rapports. L'exposé du rapport que la présidente par intérim de la FQPPU, Cécile Sabourin, avait préparé au nom du Comité exécutif, a fourni l'occasion de signaler particulièrement le travail accompli au cours des huit derniers mois pour préserver l'avenir de la FQPPU et lui donner une nouvelle impulsion.

La deuxième journée du Congrès statutaire nous a amenés dans le vif des questions. Le débat sur les Avis de motion

adressés au Congrès a permis de donner forme à des changements, d'abord préparés par le Congrès extraordinaire des jeudi 25 et vendredi 26 novembre 2004 et ensuite examinés lors des différentes réunions du Conseil fédéral ayant suivi. Parmi les modifications apportées aux *Statuts* de la Fédération, l'on peut mentionner l'introduction d'une procédure d'arbitrage en cas de conflit entre la FQPPU et l'un de ses membres (article 1.13), la suppression de tous les articles traitant du Service optionnel des relations de travail (SORT) déjà dissous, la suppression de tout le chapitre portant sur le Congrès qui se trouve aboli et l'élévation du Conseil fédéral au rang d'instance et d'autorité suprêmes de la Fédération. La composition du Conseil fédéral (article 3.4) est modifiée au niveau de la représentation des syndicats membres. Si le modèle de la répartition des syndicats en quatre catégories, pour ce qui est du nombre de délégués, est conservé avec un léger ajustement, le nombre de votes accordé à chaque syndicat est déterminé en fonction de son nombre de cotisants actifs, considéré par tranche de cent. En outre, l'exercice de ces votes est proportionnel à la présence plus ou moins complète d'une délégation donnée. La composition du Comité exécutif (article 4.2) est réduite à cinq membres, par la disparition des deux postes de conseiller, et il y a la constitution d'un Comité de sollicitation de candidatures (article 4.3), en même temps que la durée des mandats est fixée à deux ans (article 4.4). Enfin, il convient de signaler la suppression de tout le chapitre consacré aux Comités permanents qui disparaissent. Les nouveaux *Statuts* n'entrant en vigueur que le 1^{er} juin 2005, le Congrès a néanmoins décidé de procéder à l'élection des membres du Comité exécutif selon ce qui y est prévu.

Les travaux se sont poursuivis avec l'étude du projet de budget pour l'année 2005-2006. Les prévisions budgétaires ont été établies sur la base des décisions prises pour la réforme de la FQPPU et en tenant compte des quatre avis formels de désaffiliation reçus dans les délais réglementaires, ce qui inclut ceux du Syndicat des professeures et professeurs de l'Université Laval (SPUL) et du SGPUM. Dans la ventilation, les montants ont d'abord été attribués aux postes budgétaires incontournables, alors que les postes budgétaires restants ont été ramenés au strict minimum. Il s'agit, en somme, d'un budget de survie, et il faut espérer qu'il y ait une augmentation des revenus pour l'année 2006-2007. C'est donc avec un certain sens partagé du réalisme que la proposition de budget pour l'année 2005-2006 a été adoptée à l'unanimité.

Sur ce, nous sommes passés à une première séance plénière où la présidente par intérim de la FQPPU, Cécile Sabourin, a fait quelques rappels des prises de position déjà exprimées et des actions récemment engagées. Puis, nous avons enchaîné avec une deuxième séance plénière où la professeure Chantal Leclerc, de l'Université Laval, a fait un exposé sur l'action et les enjeux syndicaux en matière

de harcèlement au travail. La deuxième journée du Congrès statutaire s'est achevée avec la tenue du scrutin visant à former le nouveau Comité exécutif de la FQPPU. Quatre des cinq postes ont ainsi été pourvus, le cinquième n'ayant pu l'être faute de candidature. C'est au Conseil fédéral, à sa prochaine réunion de l'automne, qu'il reviendra de pourvoir le poste de secrétaire. En attendant, le Comité exécutif est dûment constitué par les personnes dont on trouve la liste dans l'encadré.

À la dernière journée, le Congrès statutaire a repris avec une troisième séance plénière où Nathalie Dyke, chercheure autonome engagée par la FQPPU pour mener une enquête sur le profil des nouvelles professeures et nouveaux professeurs, a entretenu l'auditoire du long périple que représente l'insertion dans la carrière professorale. Une quatrième séance plénière est revenue sur la définition de priorités d'action pour l'année 2005-2006. Nous devons y saisir l'occasion d'un nouveau départ pour la FQPPU et d'une réactualisation de sa mission politique et sociale. Il faut en revoir les finances et en améliorer la capacité de communication, afin de lui permettre d'occuper une place plus forte dans l'espace public au bas de la page.

Pour la continuation de l'œuvre

Ce huitième Congrès statutaire de la FQPPU aura été le dernier. Dorénavant, c'est le Conseil fédéral qui en exercera toutes les attributions. Toutefois, l'idée a été retenue d'organiser un colloque annuel pour débattre de questions de portée générale. Un tel événement serait de nature à donner à la FQPPU la visibilité indispensable pour faire valoir sa vision de l'université. □

Comité exécutif 2005-2007 de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU)

Présidente

M^{me} Cécile Sabourin
Professeure à l'Université du Québec en
Abitibi-Témiscamingue

Vice-président aux affaires externes

M. Pierre Lebuis
Professeur à l'Université du Québec à Montréal

Vice-présidente aux affaires internes

M^{me} Colette Ansseau
Professeure à l'Université de Sherbrooke

Trésorier

M. Sylvain Beaudry
Professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières

Représentantes et représentants professoraux au sein des instances académiques de l'UQAM

Voici les noms des représentantes et représentants
professoraux au Conseil d'administration, à la
Commission des études et à la Sous-commission des
ressources :

Conseil d'administration

Diane Berthelette, Organisation et ressources humaines
Richard Desrosiers, Histoire
Lucie Robert, Études littéraires

Commission des études (au 1^{er} juillet)

Josiane Boulad-Ayoub, Philosophie
Gaétan Breton, Sciences comptables
Louise Gaudreau, Éducation et pédagogie
Charles Perraton, Communications
Jean-Guy Prévost, Science politique
Carole Turcotte, Mathématiques

Sous-commission des ressources (au 1^{er} juin)

Omar Cherkaoui, Informatique
Jean-Pierre Gilbert, Arts visuels et médiatiques
Nicole Lanoue, Sciences comptables
Louise Ménard, Éducation et pédagogie
Jean-François Renaud, Communications
Jean-Pierre Villagi, Sciences juridiques
Alain Voizard, Philosophie

Le Comité exécutif et le Conseil exécutif du SPUQ (2005-2007)

Comité exécutif

Présidence :

Jacques Pelletier, Études littéraires

1^{re} vice-présidence :

Georges Campeau, Sciences juridiques

2^e vice-présidence :

Poste à pourvoir

Secrétariat :

Marie-Cécile Guillot, École de langues

Trésorerie :

Guy Villeneuve, Sciences comptables

Conseil exécutif

Arts :

Poste à pourvoir

Communication :

Poste à pourvoir

Science politique et droit :

Mark-David Mandel, Science politique

Sciences :

Mario Houde, Sciences biologiques

Sciences de l'éducation :

Jean Bélanger, Éducation et formation spécialisées

Sciences de la gestion :

Gaétan Breton, Sciences comptables

Sciences humaines :

Éric Pineault, Sociologie

Sommaire

- Mot du président – Rattachement TELUQ-UQAM : le pari du recteur 1
- *Politique facultaire* – Une université de cadres ?
Jacques Pelletier 1
- L'arrimage de la télé-université à l'UQAM : ses conséquences pour les professeures et professeurs
Georges Campeau 4
- *La mutation de l'Université : enjeux et débats (7)* – Quand les universités perdent le nord
Yves Gingras 5
- Un discours orwellien : la sécurité informatique
Georges LeBel 7
- Déficit de solvabilité : la cotisation bientôt portée à 18 % – Le RRUQ est toujours sous (haute) tension
André Breton 8
- Arrivées et départs 9
- FQPPU : en partance pour de nouveaux horizons...
Jocelyn R. Beausoleil 10